

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. POULLIER Bernard
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Directrice Générale des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

Dénomination d'un équipement communal – Ecole maternelle

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 25

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 27 mars 2025

Date de réception en préfecture : 10 avril 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 10 avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 AVRIL 2025**ADMINISTRATION GENERALE**

Dénomination d'un équipement communal – Ecole maternelle

Préambule

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Monsieur le Maire invite donc les membres du conseil municipal de dénommer l'école maternelle en cours de réalisation, à l'image d'un homme qui a marqué l'histoire et qui véhicule des valeurs positives pour les enfants sainghinois : l'école « Thomas PESQUET ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission « Administration Générale » en date du 01 avril 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

Considérant qu'il convient de dénommer de nouveaux équipements communaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **DE NOMMER** l'école maternelle l'école « Thomas PESQUET ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

